



## POLITIQUE SÛRETÉ DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

L'objectif primordial de la sûreté est d'assurer la sécurité des passagers, des équipages, du personnel au sol et du public dans toutes les questions relatives à la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite.

A cet effet, je m'engage à :

1. établir des exigences nationales conformes aux dispositions pertinentes des annexes 9 et 17 à la convention de Chicago, aux règlements communautaires relatifs à la sûreté de l'aviation civile ainsi qu'aux documents associés ;
2. doter l'ANAC des règlements, guides, procédures et bonnes pratiques afin de remplir de façon coordonnée et cohérente ses missions de supervision ;
3. affecter les ressources financières nécessaires pour le recrutement, la formation et la qualification du personnel pour promouvoir et maintenir la culture de la sûreté ;
4. former et qualifier le personnel en vue de leur permettre d'acquérir les aptitudes, les compétences requises et un niveau d'expertise élevé indispensable à l'accomplissement effectif et efficace des fonctions et responsabilités de réglementation et de supervision de la sûreté de l'aviation civile ;
5. Mettre en place un système de supervision et de contrôle de la qualité efficace et efficient ;
6. Veiller à ce que les aéroports internationaux du Togo soient dotés des équipements de sûreté modernes, performants et aux normes avec un personnel de sûreté bien formé pour leur utilisation ;
7. atteindre et à maintenir un taux de mise en œuvre effectif conforme aux objectifs du GASeP ;
8. veiller à l'identification et à la mise en place des mesures de surveillance des zones de vulnérabilités aux MANPADS ;
9. veiller à la mise en place d'un comité d'évaluation de la menace devant contribuer à protéger les activités aéroportuaires contre toute sorte de menaces connues ou nouvelles, y compris celles relevant de la cybersécurité ;
10. promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations entre Etats afin de mettre en place un environnement commun sûr de l'aviation civile et riposter efficacement à toute intensification de la menace ;
11. dérouler périodiquement des exercices de sûreté afin d'éprouver le plan national de gestion de situation de crises ;
12. veiller à la ratification des conventions internationales relatives à la sûreté de l'aviation civile ;
13. m'inscrire dans l'initiative de l'OACI "No Country Left Behind" en œuvrant ensemble avec les autres Etats dans un plan mondial de la sûreté de l'aviation civile (GASeP) par des accords de coopération et de partenariat.

Fait à Lomé, le **25 MARS 2024**



LE DIRECTEUR GENERAL,

**LCL IDRISOU Abdou Ahabou**